



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 13 juin 2022

18 heures 30 – Mairie salle du conseil



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h30, légalement convoqué s'est réuni salle du conseil en Mairie, sous la présidence de

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Sylvie BEN ITHA, Elisabeth KADI, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN et Patrick MOIREAU.

ABSENTS EXCUSES : Bernard ANDRE (pouvoir à Mme Lantenois-Bertheau)

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence LANTENOIS-BERTHEAU

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Pouvoir :	1
Votants :	11

Date de convocation : le 1^{er} juin 2022

Date d'affichage : le 20 juin 2022

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

1 - Délibération N° 2022-06/13 : Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural 2022

pour la construction d'un local pour l'installation d'une chaudière biomasse et l'achat de celle-ci, divers travaux de réhabilitation de bâtiments communaux

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet le financement la construction d'un local afin d'y accueillir une nouvelle chaudière biomasse et l'acquisition de cette dernière, divers travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour un montant de 79 080,42 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés, les travaux présentés par Madame le maire ainsi que l'échéancier.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale),
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

2 – Délibération N°2022-06/14 : Demande de subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif « Construction de chaufferies Biomasse »

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de changer le chauffage fioul en chauffage biomasse. Pour ce faire, il est nécessaire de changer la chaudière et de construire un local qui servira de plateforme de stockage de la biomasse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents et des représentés, Madame le Maire à solliciter une subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre dispositif « Construction de chaufferies Biomasse ».

Dans le cadre de la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 2 mois.

2 – Délibération N°2022-06/15 : SAFER Prémption parcelles B 0068 et 0069 – ZD 0007et 0015

Conformément à la convention no. CO 77 16 0012 01 qui lie la collectivité à la SAFER,
Vu la confirmation de l'intérêt de la commune pour l'achat des parcelles **B 0068 et 0069 – ZD 0007 et 0015**
(Lieudit Le champ Jacob et la Bassignière) en date du 17/11/2021,
Vu la demande de préfinancement de la SAFER en date du 17/05/2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Confirme** l'acquisition du bien référencé AR 77 21 0181 01
Lieu-dit Le Champ Jacob et la Bassignière
Section B 0068 et 0069 – ZD 0007 et 0015
Prés, Taillis sous-futaie, terres soit une surface totale de 1 ha 29 a 73 ca
- **Accepte** le montant total du préfinancement, soit un total de 11 433,00 € selon détail ci-après :

Prix principal	8 800,00 €
Frais supportés par la SAFER	1 500,00 €
Frais intervention SAFER	1 133,00 €

3 - Délibération N°2022-06/16 : Acceptation divers devis

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et des représentés, les devis suivants :

- LUMIFETE Décors lumineux (voirie) 2 619,21, €
- EURODROP Feu d'artifice 1 800,00 €

4 - Délibération N°2022-06/17 : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marolles-en-Brie afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (bâtiment Ecole/Mairie – Place de la Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Madame et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5 - Délibération N°2022/06/18 : Budget principal 2022 – décisions modificatives

Sur proposition de Mme le Maire,

Après délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et des représentés, les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative no. 1/2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses + 15 000 €		
21/2111	Acquisition terrain	+ 15 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes + 15 000 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 13 000,00 €
040/280422	Dotations aux amortissements	+ 2 000,00 €

Décision modificative no. 2/2022 :

SECTION de FONCTIONNEMENT Dépenses 0 €		
042/681	Dotation aux amortissements	+ 2 000,00 €
011/615231	Entretien Voirie	- 21 000,00 €
012/6450	Charges sociales	+ 6 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 13 000,00 €

6 - Délibération N°2022-06/19 : Ressources humaines - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) fonctionnaires et contrats de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois de la catégorie C suivants :

- Filière Administrative : Adjoints administratifs 1^e et 2^e classe.
Dans les emplois suivants : secrétaires administrative et comptable, et agent d'accueil

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Madame le Maire. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

13 – Divers

- Concours maisons fleuries
- Feu d'artifice le 15 juillet 2022 avec retraite aux flambeaux (rendez-vous à 21h30 sur la place de mairie) tiré à proximité du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 47 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.